



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le 27 janvier 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, le 27 janvier 2026 à 17h30, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de Mme Patricia Lacasse, mairesse.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Leila Copti	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5

Sont absents :

Isabelle Jetté :	cons. au poste no : 4
Marie-Lise Daigle :	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, madame Caroline Champoux, Directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture et mot de bienvenue de la mairesse

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse, qui souhaite la bienvenue à tous.

Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire

Les élus présents et votant individuellement de vive voix, renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance, le tout conformément aux articles 153, 156 et 157 du *Code municipal du Québec*. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités le sujet mentionné dans la convocation.

Adoption de l'ordre du jour

2026-01-18

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Steven Minty appuyé par monsieur Serge Ennis et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour pour se lire comme suit :

1. Adoption du règlement 453-26-01 établissant la taxation, compensation et tarification pour l'année 2026.

2026-01-19

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de Val-des-Lacs de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la séance a été dûment affiché le 21 janvier 2026 aux lieux déterminés par le Conseil, de même que sur le site Web de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Val-des-Lacs, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
Le 27 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion, le dépôt et la présentation ont été donnés à la séance du 19 janvier 2026 par monsieur Steven Minty :

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l’article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 453-26-01 soit et est adopté par le conseil et qu’il soit statué et décrété par ce règlement pour l’exercice financier 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Levée de l’assemblée

2026-01-20

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l’unanimité des conseillers de lever la séance pour ainsi clore l’assemblée ordinaire, il est 17h34.

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Patricia Lacasse
Mairesse

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière

